

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2026 / 41 / GOCO2 / 3 du 6 mai 2026 sur la réponse des maîtres d’ouvrage au bilan de la concertation préalable relative au projet de décarbonation de l’industrie dans le Grand-Ouest par captage du CO2 depuis trois sites industriels, son transport par canalisation, sa liquéfaction et son chargement sur terminal méthanier à Montoir-de-Bretagne sur le port de Nantes-Saint-Nazaire en vue de son stockage géologique permanent

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l’environnement, notamment le I de son article L. 121-8 et ses articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2025 / 32 / GOCO2 / 1 du 5 mars 2025 relative au projet de décarbonation de l’industrie dans le Grand-Ouest par captage du CO2 depuis trois sites industriels, son transport par canalisation, sa liquéfaction et son chargement sur terminal méthanier à Montoir-de-Bretagne sur le port de Nantes-Saint-Nazaire en vue de son stockage géologique permanent ;

Vu la décision n° 2025 / 120 / GOCO2 / 2 du 23 juillet 2025 d’engager la concertation préalable relative au projet de décarbonation de l’industrie dans le Grand-Ouest par captage du CO2 depuis trois sites industriels, son transport par canalisation, sa liquéfaction et son chargement sur terminal méthanier à Montoir-de-Bretagne sur le port de Nantes-Saint-Nazaire en vue de son stockage géologique permanent ;

Vu le bilan de la garante et des garants de la concertation préalable publié le 19 janvier 2026 ;

Vu la réponse des maîtres d’ouvrage au bilan de la garante et des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée sur le site de la CNDP le 19 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

La réponse publiée par les maîtres d’ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a pris en compte l’ensemble des observations et propositions du public, ainsi que les recommandations formulées par la garante et les garants.

La concertation préalable a permis un débat de fond sur les chaînes de captage et stockage du CO2 ainsi que sur l’implantation territoriale des composantes du projet GOCO2.

Néanmoins le débouché du CO2 capté (valorisation possible du CO2 biogénique, transport et séquestration en mer du Nord), demeure un élément essentiel pour débattre de manière effective de ce projet.

RECOMMANDE QUE :

Les maîtres d’ouvrage informent le public et la Commission nationale du débat public des différentes procédures d’autorisation et d’enquêtes publiques, de leurs calendriers et des autorités compétentes pour chacune des composantes du projet, pour que le public en ait une vision d’ensemble ;

Les maîtres d’ouvrage maintiennent l’effort engagé pour aller à la rencontre du public sur ses lieux de vie, afin de toucher un public le plus large possible ;

Les maîtres d’ouvrage publient sur le site internet de la concertation et présentent via différentes modalités de communication les résultats des études menées, au fur et à mesure de la disponibilité de ceux-ci ;

Dans le cadre de la concertation continue, certaines thématiques soient approfondies, en particulier celles relatives au stockage géologique du CO2 et à la valorisation du CO2, et que soit exposé l'avancement du modèle économique du projet global GOCO2 ;

Le site internet, avec tous les documents versés à la concertation, reste actif, en permettant au public de continuer à y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

Fait le 6 mai 2026.

Le président,
M. Papinutti